

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLE ET DE SERVICE CIVIQUE

**BUREAU DE COORDINATION DES PROGRAMMES EMPLOI
(BCP-Emploi)**



**PROJET EMPLOI JEUNE ET DEVELOPPEMENT
DES COMPETENCES (PEJEDEC)- PHASE 3 (P172800)**



**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

23 Décembre 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (le « Bénéficiaire ») mettra en œuvre le Projet d'Emploi Jeunes et Développement de Compétence – Phase 3 (PEJEDEC 3) (ci-après le « Projet »), sous la direction du Ministère de la promotion de la jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique (MPJIPSC), et en association avec les ministères/unités/ organismes publics suivants : Ministère de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage (METFPA) ; Ministère de l'économie et des finances ; Ministère chargé du budget et du portefeuille de l'État ; Ministère de l'environnement et du développement durable ; Ministère de la promotion des PME; l'Agence nationale de l'environnement (ANDE) ; l'Agence Emploi Jeunes (AEJ) ; l'Agence Nationale de la Formation Professionnelle (AGEFOP) ; les Régions et District Autonome regroupés au sein de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) ; Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ; et le Bureau de Coordination des Programmes - Emploi (BCP-E). L'Association Internationale de Développement (l'« Association ») a accepté d'assurer le financement du Projet.

2. Le Bénéficiaire doit s'assurer que le Projet est réalisé conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Ce PEES définit les mesures et actions matérielles à mettre en œuvre ou à faire mettre en œuvre par le Bénéficiaire, y compris le calendrier des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de suivi et de rapport, la gestion des plaintes et les évaluations environnementales et sociales, et les instruments à préparer ou à mettre à jour, consultés, adoptés, publiés ou republiés, et mis en œuvre conformément aux NES.

3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tout autre instrument E&S requis en vertu du cadre environnemental et social et mentionné dans le présent PEES, tel que le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) intégrant le plan de gestion des pestes (PGP), le cadre de politique de réinstallation (CPR), le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), la procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), le plan d'action pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel (EAS/HS) ; et tous les autres instruments ou plan associé, ainsi que les délais spécifiés.

4. Le Bénéficiaire est responsable du respect de toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions spécifiques est assurée par l'un des ministères ou agences mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.

5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles définies dans le présent PEES sera suivie par le Bénéficiaire et fera l'objet de rapports à l'Association, conformément aux exigences du PEES et aux termes de l'accord juridique, et l'Association suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES peut être révisé si nécessaire pendant la mise en œuvre du Projet pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues, ou en réponse à l'évaluation des performances du Projet dans le cadre de ce PEES. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire devra accepter les changements avec l'Association et mettre à jour le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications du PEES sera documenté par l'échange de lettres signées par l'Association et le Bénéficiaire ou son délégué. Le Bénéficiaire publiera sans délai la version révisée du PEES.

7. Lorsque des changements, des circonstances imprévues ou la performance du Projet entraînent des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire fournira des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour faire face à ces risques et impacts qui peuvent inclure : (i) l'afflux de main-d'œuvre et risques de conflits sociaux; (ii) la santé et la sécurité des communautés ; (iii) la santé et la sécurité au travail ; (iv) les risques de pollution de l'eau, de l'air, du sol liés à la gestion des eaux usées et au stockage des produits chimiques ; (v) les risques de perturbation de l'habitat naturel et des services écosystémiques qu'ils soutiennent, les risques de perturbation de la libre circulation et des activités socio-économiques, les accidents liés aux activités du projet ; (vi) les risques d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel, viol etc. et (vii) les risques potentiels liés au travail des enfants et à l'acquisition de terre ou de déplacement physique ou économique de population.

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS REGULIERS :</p> <p>Le Bénéficiaire préparera et soumettra à l'Association, des rapports de suivi environnemental et social réguliers indiquant la performance du Projet, y compris mais sans s'y limiter: (i) l'environnement, le social, la santé et la sécurité (ESHS); (ii) la mise en œuvre du PEES; (iii) les activités d'engagement des parties prenantes, le fonctionnement du (des) mécanisme (s) de gestion des plaintes sensibles à l'EAS / HS; (iv) l'état de préparation et de mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES.</p>	<p>Rapports trimestriels établis tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Un Projet de rapport soumis après 15 jours et le rapport final au plus tard 30 jours après la fin du trimestre concerné</p>	UCP
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS :</p> <p>Le Bénéficiaire notifiera rapidement à l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un impact négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs du Projet. Ces incidents ou accidents peuvent être liés à : la pollution des sols et des plans d'eau, l'empoisonnement par les pesticides, l'atteinte aux biens d'un individu ou d'une communauté, la dégradation d'un écosystème particulier tel qu'une aire protégée, les incidents ou accidents sur les chantiers du projet, les conflits fonciers, la migration de la main-d'œuvre, la discrimination fondée sur le sexe (femmes, jeunes, personnes handicapées, groupes minoritaires), l'exclusion des personnes vulnérables, les cas d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS), les conditions de travail, le traitement des plaintes, etc.</p> <p><i>Le Bénéficiaire fournira également à l'Association des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant toutes les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contractant et/ou toute entité de supervision, le cas échéant.</i></p> <p>En plus, à la demande de l'Association, le Bénéficiaire établira un procès-verbal de l'incident ou de l'accident et proposera toutes mesures pour éviter qu'il ne se reproduise</p>	<p>Informers l'Association dans les 48 heures au plus tard, après avoir appris l'incident ou l'accident.</p> <p>Assurer la fourniture d'une assistance aux survivants de l'EAS/HS pour les soins médicaux, le soutien psychosocial et l'assistance juridique par les prestataires de services de lutte contre les EAS/HS dans la zone du Projet.</p> <p>Ce système de notification systématique doit rester en place tout au long du cycle du Projet</p> <p>Un rapport détaillé (sur l'accident, l'analyse des causes et les mesures immédiates prises) sera préparé et fourni dans un délai acceptable pour la Banque (maximum 5 jours ouvrables). Le rapport des cas d'EAS / HS sera basé sur la confidentialité et la</p>	UCP/ Point Focal VBG (UCP et CRs)

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
		sécurité de l'identité du survivant et sera conservé dans un lieu sûr à accès limité.	
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES :</p> <p>Dans le cadre des contrats de travaux, les entrepreneurs sont tenus de fournir à l'UCP des rapports de suivi mensuels sur les aspects de sauvegarde environnementale, sociale et sécuritaires.</p> <p>Ces rapports mensuels pourraient être transmis à l'Association par le Bénéficiaire sur demande, le cas échéant.</p>	Rapports mensuels établis pendant toute la durée des travaux	<p>-UCP</p> <p>-Entrepreneurs/Responsable E&S de l'entreprise,</p> <p>-Prestataires/ Fournisseurs pour l'élaboration et la transmission des rapports à l'UCP.</p>
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURES ORGANISATIONNELLES :</p> <p>Le Bénéficiaire maintiendra une structure organisationnelle pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet. Il s'agit de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) existante. L'UCP a recruté un spécialiste de l'environnement et un spécialiste social ayant des connaissances en EAS / HS pour assurer la mise en œuvre des documents de sauvegarde préparés dans le cadre du Projet. Les Régions et District Autonome impliqués dans le Projet, recruteront ou désigneront des points focaux en sauvegarde environnementale et sociale qui seront appuyés par les spécialistes de l'UCP. Ces Régions pourront être renforcée par d'autres spécialistes, selon les activités prévues, pour appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux. Les qualifications, expériences et termes de référence seront approuvés par l'Association.</p> <p>Le Bénéficiaire s'assurera, par l'intermédiaire du coordinateur du Projet, que les spécialistes de la sauvegarde environnementale et sociale accomplissent leurs missions relatives à la gestion environnementale et sociale du Projet, y compris celle de la prévention et de la gestion de l'EAS/HS, et conformément au manuel d'exécution du Projet.</p>	<p>L'UCP est déjà en place.</p> <p>Les spécialistes environnementaux et sociaux (points focaux) au sein des CR doivent être recrutés au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur.</p> <p>La structure organisationnelle, y compris les spécialistes E&S, doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP et les Régions et Districts Autonomes
1.2	<p>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :</p> <p>Le Bénéficiaire préparera, consultera, adoptera, divulguera, et mettra en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du Projet, y compris les risques sécuritaires, l'EAS/HS et les mesures d'atténuation appropriées. L'accent sera mis sur la consultation de</p>	Le CGES sera élaboré, publié, aura fait l'objet de consultations, et sera adopté avant la date de mise en vigueur du Projet. Les évaluations E&S seront faites avant la	UCP

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
	groupes de femmes et d'autres populations vulnérables afin d'identifier leurs besoins et leurs suggestions au cours de l'évaluation enfin d'assurer l'intégration de leurs besoins spécifiques dans les mesures de mitigation du risque du Projet.	mise en œuvre des activités du Projet.	
1.3	<p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION :</p> <p>Le Bénéficiaire élaborera, publiera, consultera sur, adoptera, et mettra en œuvre, en accord avec les NES et d'une manière satisfaisante pour l'Association, les outils et instruments suivants d'évaluation et de gestion des risques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprenant un Plan de Gestion des Pestes (PGP); - Cadre de Politique de Réinstallation (CPR); - Procédure de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) ; - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), y compris le MGP au niveau du Projet ; - Les évaluations d'Impact Environnemental et Social spécifiques à chaque site (EIES/CIES, avec des plans d'action EAS/HS spécifiques au site, Audit E&S); - L'évaluation des risques sécuritaires; - Plan (s) d'Action de Réinstallation (PAR); 	<p>Le CPR et le PGMO, et le CGES ont été élaborés, publiés, fait l'objet de consultations, et adoptés le 9 et 11 novembre respectivement.</p> <p>Le PMPP a été élaboré et publié avant l'évaluation du Projet.</p> <p>Des instruments spécifiques seront élaborés, publiés, consultés, et adoptés avant le début de toute activité nécessitant l'élaboration d'un instrument de sauvegarde spécifique, et ensuite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Tous ces instruments seront mis en œuvre pendant toute la durée du Projet</p>	UCP
1.4	<p>GESTION DES CONTRACTANTS :</p> <p>Le Bénéficiaire incorporera les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou les plans environnementaux et sociaux pertinents, ainsi que le PGMO, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs. Puis, veiller à ce que les prestataires (i) se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs, et (ii) s'assurent que leurs sous-contractants respectent aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs, conformément aux outils et instruments de gestion visés à la section 1.3 ci-dessus.</p>	<p>Lors de la préparation des documents de passation de marché et avant la signature de tout contrat et le début effectif de la prestation.</p> <p>Application et maintien de ces mesures tout au long de la période d'exécution du Projet.</p>	UCP

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
		Superviser les contractants et les prestataires tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
1.5	<p>LA SURVEILLANCE PAR DES TIERS :</p> <p>Le Bénéficiaire mobilisera, si nécessaire, les autorités locales, les institutions techniques impliquées dans le projet pour suivre les performances environnementales et sociales du Projet. Les résultats de leur suivi seront inclus dans les rapports trimestriels que le Bénéficiaire préparera.</p> <p>Les résultats de leur suivi seront inclus dans les rapports trimestriels que le Bénéficiaire devra préparer.</p> <p>Le Bénéficiaire recrutera également des experts nationaux ou internationaux pour compléter et vérifier la conformité de la gestion des risques des EAS/HS et des risques sécuritaires dans le cadre du projet, le cas échéant.</p>	Pendant toute la période de mise en œuvre du Projet	UCP Tiers
1.6	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient menées conformément aux termes de référence acceptables pour l'Association, qui intègrent les exigences pertinentes des NES.</p> <p>Veiller à ce que tous les résultats des activités d'assistance technique soient conformes aux NES.</p>	Pendant toute la période de mise en œuvre du Projet	UCP
1.7	<p>COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE CONTINGENTE (CERC)</p> <p>Le bénéficiaire doit :</p> <p>a) Préparer un CERC-CGES autonome et s'assurer que le manuel CERC comprend une description des dispositions d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le cas échéant, CERC-CGES qui a été inclus ou mentionné dans le manuel CERC pour la mise en œuvre de l'intervention d'urgence en cas d'urgence, conformément aux NES et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>b) Préparer, consulter, adopter et divulguer tous les instruments E&S qui peuvent être requis</p>	<p>a) La préparation et l'adoption du Manuel CERC et, le cas échéant, du CERC-CGES autonome dans une forme et un fond acceptables pour l'Association est une condition de retrait en vertu de la Section III.B de l'Annexe 2 de l'Accord de financement du Projet.</p> <p>b) Soumettre l'instrument E&S respectif à l'Association pour examen et approbation</p>	UCP Section III.B de l'Annexe 2 de l'Accord de financement du Projet

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
	pour les activités dans le cadre de l'intervention d'urgence contingente du projet, conformément au manuel CERC et, le cas échéant, CERC-ESMF et les ESS, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises au titre desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.	préalables et l'adopter avant la réalisation des activités pertinentes du Projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du projet.	
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) préparées pour le Projet avec une mention sur l'interdiction des EAS / HS.	Avant la mise en vigueur du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
2.2	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET : Le Bénéficiaire établira, rendra opérationnel et maintiendra un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), et conformément aux dispositions de la NES n° 2 et à la législation du travail en Côte d'Ivoire, et sensible à l'EAS / HS. Le Bénéficiaire veillera à ce que les travailleurs qui utilisent ce mécanisme de règlement des plaintes ne soient soumis à aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.	Le mécanisme de gestion des plaintes est établi, rendu opérationnel avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet	UCP
2.3	MESURES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (SST) : Le Bénéficiaire préparera, adoptera et mettra en œuvre les mesures de santé et de sécurité au travail (SST) spécifiées dans le EIES/PGES et veille à ce que les contractants du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de santé et de sécurité au travail (SST) conformément aux dispositions de la NES n° 2 et d'une manière acceptable pour l'Association.	Le plan final sera établi avant le début des travaux. Ces mesures doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet	- UCP
2.4	PREPARATION ET INTERVENTION EN CAS D'URGENCE : Le Bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre des mesures de préparation et de réponse aux situations d'urgence et reflétera ces mesures dans le CGES du Projet et l'EIES/PGES. Le bénéficiaire doit s'assurer que les entrepreneurs du projet préparent, adoptent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence. Les situations d'urgence de	Avant le début des travaux et tout au long de la mise en œuvre du Projet	- UCP - Bureau de contrôle ; - Fournisseurs et entreprises des travaux.

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
<p>chaque sous-projet, notamment les THIMO ruraux, seront identifiées dans les rapports d'EIES ou PGES de l'Entrepreneur (C-ESMP) et les mesures de leur prévention et gestion seront notifiés dans lesdits rapports.</p> <p>Le bénéficiaire doit signaler immédiatement toute situation d'urgence majeure (par exemple, déversements, attaques, pollution, accidents entraînant des dommages importants) conformément à la section B du présent PEES.</p>		
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION		
<p>3.1 PREVENTION ET GESTION DES DE LA POLLUTION :</p> <p>Gestion des Déchets et des Matières Dangereuses: Le Bénéficiaire doit élaborer, adopter, mettre en œuvre des mesures et refléter ces mesures dans le CGES du projet et l'EIES/PGES, pour gérer les déchets et les matières dangereuses conformément à la NES 3 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Le Bénéficiaire doit éviter de produire des déchets. Lorsqu'il ne peut l'éviter, il s'efforce de minimiser la production de déchets et de réutiliser, recycler et valoriser ces déchets de manière à ne pas présenter de risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, le bénéficiaire doit traiter, détruire ou éliminer ces déchets d'une manière respectueuse de l'environnement et sûre, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets, tous conformes aux exigences de la NES3.</p> <p>Le Bénéficiaire doit s'assurer que les entrepreneurs et les entités de supervision élaborent, adoptent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses (déchets communs et spécifiques) dans toutes les installations du site ou les sites de travail conformément aux exigences de la NES 3 d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Gestion des Pesticides Le Bénéficiaire veillera à ce que les mesures de prévention et de gestion des risques et des impacts potentiels prévues dans le PGP (inclus au CGES) soient appliquées. De même, il</p>	<p>Avant le début effectif des travaux. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
	veillera, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale de chaque sous-projet, à ce que toutes les sources de pollution (liquides, solides et gazeuses) soient identifiées et analysées et à ce que des mesures d'atténuation spécifiques appropriées soient élaborées et mises en œuvre conformément aux exigences de la NES 3 d'une manière acceptable pour l'Association.		
3.2	EFFICIENCE DES RESSOURCES : Le bénéficiaire doit développer, adopter, mettre en œuvre des mesures de rationalisation sur l'utilisation de l'eau et le maintien de sa qualité et refléter ces mesures dans le CGES du projet et l'EIES/PGES, pour gérer une consommation efficace de l'eau conformément à la NES 3 et d'une manière acceptable pour l'Association.	Les mesures doivent être adoptées avant le début des travaux et doivent être mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet	UCP
NES 4 : SANTE ET SECURITES DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs /prestataires élaborent, adoptent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux et maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet	-UCP (à travers le Spécialiste environnemental et le Spécialiste social) -Ingénieur superviseur -Entreprise/entité en charge des travaux
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS : Le Bénéficiaire élaborera, adoptera et mettra en œuvre des mesures et actions pour évaluer et gérer les risques et les impacts des activités du Projet, y compris les EAS / HS sur les populations locales. Il en est de même pour les impacts et risques liés à la présence de travailleurs du projet, à l'afflux de main-d'œuvre et aux contextes sanitaire lié à la COVID-19 et sécuritaire de la zone du Projet. (1) Risques EAS / HS Le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre le plan d'action EAS / HS, le plan d'action de prévention et d'atténuation des EAS / HS préparé pour le Projet afin de gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel. (2) Risques liés à la propagation de la COVID-19 Le Bénéficiaire élaborera, adoptera et mettra en œuvre le plan d'action de prévention et de	1) L'intégration de ces mesures dans le CGES et les EIES/PGES spécifiques au site doit suivre les délais indiqués à la section 1.3. Des mesures doivent être adoptées avant le début effectif des travaux. Ces mesures et actions seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet. 2) L'intégration de ces mesures dans les EIES/PGES spécifiques au site doit suivre les délais indiqués à la section 1.3. Des mesures seront adoptées avant le	-UCP (Spécialiste environnemental et Spécialiste social) -Ingénieur superviseur -Entreprise/entité en charge des travaux

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
<p>gestion des risques liés à la propagation de la COVID-19, afin de gérer ce risque sur tous les sites des travaux du Projet.</p> <p>(3) Risques sécuritaires Le Bénéficiaire évaluera les risques sécuritaires, élaborera et mettra en œuvre le plan de gestion des risques sécuritaires, préparé pour le Projet afin de gérer les risques d'incidents sécuritaires récurrents et les menaces dans le cadre du Projet.</p>	<p>démarrage effectif des travaux et maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le plan d'action de prévention COVID-19 sera mis à jour si nécessaire pour répondre aux contextes des zones du sous-projet.</p> <p>(3) Avant le démarrage des activités et tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le SRMP sera mis à jour si nécessaire, en fonction de l'évolution du contexte sécuritaire des zones du sous-projet.</p>	
<p>4.3 PERSONNEL DE SÉCURITÉ : Le bénéficiaire doit préparer, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion du personnel de sécurité dans le cadre du plan de gestion des risques de sécurité (SRMP), conformément aux exigences de la NES n°4, d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Les mesures suivantes doivent être adoptées pour garantir que l'engagement de la sécurité ou du personnel dans la mise en œuvre des activités du Projet pour assurer la sécurité des travailleurs, des sites et/ou des actifs du Projet, est effectué conformément à la NES n°4 :</p> <ol style="list-style-type: none"> Évaluer les risques et les impacts de l'engagement du personnel de sécurité et mettre en œuvre des mesures pour gérer ces risques et impacts, y compris un SRMP, guidé par les principes de proportionnalité et GIIP, et par la loi applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance de ce personnel de sécurité ; Adopter et appliquer des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'utilisation du personnel de sécurité, et filtrer ce personnel pour vérifier qu'il n'a pas eu de comportement illégal ou abusif dans le passé, y compris SEA/SH ou un usage excessif de la force ; Veiller à ce que ce personnel soit correctement instruit et formé, avant le déploiement et sur une base régulière, à l'utilisation de la force et à une conduite appropriée, 	<p>Toutes les mesures requises relatives à l'utilisation du personnel de sécurité seront adoptées avant le déploiement du personnel de sécurité dans le cadre du Projet et ensuite mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>d) et e) comme indiqué dans les actions 10.1 et 10.2 respectivement.</p> <p>f) dans les délais demandés par l'Association</p>	<p>MPJIPSC et UCP par le biais du Coordonnateur et du Spécialiste social et du Spécialiste environnemental -Ingénieur travaux -Service de sécurité</p>

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
	<p>comme indiqué dans le manuel opérationnel du projet, le CGES et l'EIES/PGES/SRMP ;</p> <p>d. S'assurer que les activités d'engagement des parties prenantes dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes (SEP) incluent une stratégie de communication sur l'implication du personnel de sécurité dans le cadre du projet ;</p> <p>e. Veiller à ce que toute préoccupation ou réclamation concernant la conduite du personnel de sécurité soit reçue, surveillée, documentée (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité), résolue par le biais du mécanisme de réclamation du Projet (voir action 10.2 ci-dessous) et signalée à l'Association au plus tard deux jours après réception ; et</p> <p>f. Lorsque l'Association exigera, après consultation avec le Bénéficiaire : (i) de nommer rapidement un consultant de surveillance tiers, avec des termes de référence, des qualifications et une expérience satisfaisants pour l'Association, pour visiter et surveiller la zone du Projet où le personnel de sécurité est déployé, collecter les données pertinentes et communiquer avec les parties prenantes et les bénéficiaires du projet ; (ii) exiger du consultant de surveillance tiers qu'il prépare et soumette des rapports de surveillance, qui doivent être rapidement mis à la disposition de l'Association et discutés avec elle ; et (iii) prendre rapidement toutes les mesures qui pourraient être demandées par l'Association lors de son examen des rapports des consultants de contrôle tiers.</p>		
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTION SUR L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>ACQUISITION DES TERRES ET REINSTALLATIONS</p> <p>Le bénéficiaire doit développer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le projet, conforme à la NES n°5, tout en veillant à ce que les femmes aient un accès égal aux opportunités et aux réparations et que tous les risques, y compris SEA/SH, potentiellement associés avec la réinstallation sont pris en compte dans le CPR.</p> <p>Le cas échéant, développer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) spécifique au site, pour les sites identifiés, comme indiqué dans le CPR</p>	<p>Le CPR publié le 9 novembre 2021 sera ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Soumettre les PAR respectif à l'examen et à l'approbation préalables de l'Association, divulguer, adopter et ensuite mettre en œuvre les PAR respectifs, avant le début des activités du projet ou des travaux</p>	<p>-UCP par le biais du Coordonnateur, du Spécialiste social, et du Spécialiste environnemental</p> <p>- La Commission nationale d'expropriation à mettre en place</p>

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
	et conforme à la NES n°5. Tous les PAR doivent être approuvés par l'Association et publiés au niveau national et sur le site Web de l'Association.	auxquels le PAR se rapporte.	
5.2	<p>SUIVI ET RAPPORTS: Le Bénéficiaire préparera un rapport de mise en œuvre pour le suivi des activités d'acquisition de terres et de réinstallation.</p> <p>Ce rapport sera soumis à l'Association pour approbation avant le début des travaux.</p>	Avant le début des travaux	UCP
5.3	<p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) : Le Bénéficiaire veillera à ce que les cadres / plans de réinstallation des PAR reflètent le MGP du Projet, et sensible à l'EAS / HS, auquel les plaintes et les commentaires sur la réinstallation du Projet peuvent également être adressés. Ce MGP doit être opérationnel et accessible à toutes les personnes affectées par les activités d'acquisition de terres et de réinstallation.</p>	Avant le début de la mise en œuvre du PAR	UCP
NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ : Le Bénéficiaire veillera à ce que les EIES simplifiés incluent des mesures et des actions pour identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts sur la biodiversité, y compris l'identification des différents types d'habitats et la détermination des circonstances dans lesquelles une compensation pourrait être utilisée.</p>	Avant le début des activités du Projet.	UCP
NES 7: PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES			
	Non applicable au Projet		
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>Découverte fortuite : Le Bénéficiaire doit élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine culturel affecté par le projet, le cas échéant, ainsi que des procédures relatives aux découvertes fortuites telles que décrites dans le CGES. Des clauses sur ces découvertes doivent être incluses dans tous les documents de passation de marchés de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible.</p> <p>Le CGES propose une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels,</p>	Avant le début et tout au long des travaux.	UCP

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
	conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture. De même, les EIES simplifiées éventuelles qui seront préparées comprendront une telle section sur le patrimoine culturel.		
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (IF)			
	Non applicable au Projet		
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATIONS			
10.1	<p>PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES :</p> <p>Le bénéficiaire doit préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) comprenant des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, qui est libre de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation, le tout conformément à la NES 10 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Le Bénéficiaire recrutera une ONG ou une agence locale spécialisée pour soutenir la mise en œuvre et le suivi du PMPP.</p>	<p>Le PMPP doit être préparé et publié avant l'évaluation du Projet et doit être finalisé et adopté avant la date d'entrée en vigueur. Le PMPP doit être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UCP en collaboration avec une ONG locale</p>
10.2	<p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET :</p> <p>Le Bénéficiaire doit établir, publier, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des réclamations concernant le projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente qui est culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES10.</p> <p>Le MGP doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations et les griefs liés à l'EAS/SH de manière sûre et confidentielle, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services de violence sexiste.</p> <p>Le MGP doit être soutenu par un plan de communication pour s'assurer que les populations</p>	<p>Le MGP sera opérationnel avant la date d'entrée en vigueur.</p> <p>Le GM sera maintenu et restera opérationnel tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>-UCP -Centres psychosociaux et d'assistance juridique -Instances judiciaires</p>

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
	locales affectées par le projet sont conscientes de l'existence de ce mécanisme et sont au courant des procédures de dépôt et de traitement des plaintes et autres recours		
RENFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION) :			
RC 1	<ul style="list-style-type: none"> - NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux - NES 2 : Emploi et conditions de travail et le Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) - NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution - NES 4 : Santé et sécurité des populations et le Plan de gestion des risques sécuritaires (PGRS) -NES 5: Acquisition de terres, restrictions sur l'utilisation des terres et réinstallation involontaire - NES 6: Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes -NES 8: Patrimoine culturel -NES 10: Engagement et information des parties prenantes et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) <p>La formation ciblera les acteurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Comité de Pilotage du Projet/Comité Régional de Pilotage -UCP (spécialiste en sauvegarde sociale, spécialiste en sauvegarde environnementale, Spécialiste en passation des marchés) -Points Focaux environnementaux et sociaux des agences d'exécution -ONG travaillant dans les domaines de l'environnement et du social dans les zones du Projet -Structures techniques - Agence Nation de l'Environnement (ANDE) -Autorités territoriales concernées. 	Trois mois après le recrutement des Points focaux E&S et une fois tous les 6 mois chaque année de la mise en œuvre du Projet	UCP avec l'appui d'autres consultants engagés par le Projet si nécessaire.
RC 2	<p>Formation sur la santé et la sécurité au travail:</p> <p>Les entreprises doivent former tous les travailleurs impliqués dans les activités du projet, y compris les agents de sécurité, sur la santé et la sécurité au travail, le matériel de premiers secours, la prévention des situations d'urgence et la manière de se préparer et de réagir à de telles situations.</p>	Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation serait dispensée une fois par trimestre pour garantir que tout le personnel est formé.	UCP avec l'appui d'autres consultants engagés par le Projet si nécessaire.

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
	<p>Les entreprises doivent également veiller à ce que les travailleurs de leurs sous-traitants soient formés sur les mêmes sujets.</p> <p>La formation ciblera les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence Emploi Jeunes - Travailleurs en entreprise (y compris sous-traitants) - Travailleurs communautaires (jeunes recrutés) - Ingénieurs travaux - UCP <p>Information, Education et Communication (IEC)</p> <p>Sensibiliser les travailleurs et le personnel des prestataires mobilisés sur les chantiers sur les normes environnementales et sociales ainsi que sur le respect des mesures barrières anti-COVID-19.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	
RC 3	<p>Formation sur le travail et les conditions de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'emploi en vertu de la législation nationale du travail ; - Code de conduite pour les fournisseurs / prestataires et sous-traitants ; - organisations de travailleurs ; - Règles sur le travail des enfants et âge minimum de travail; - Droits des travailleurs - Plaintes des travailleurs et les plaintes EAS/HS - Discrimination et le harcèlement / incidences EAS/HS <p>La formation ciblera les acteurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs des entreprises (y compris les sous-traitants éventuellement) - Travailleurs communautaires; - Ingénieurs superviseurs ; - ONGs des zones d'intervention du projet, travaillant dans le domaine social 	Avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation serait donnée une fois par trimestre afin de s'assurer que tout le personnel est formé.	UCP, avec l'appui d'ONG spécialisée ou de Consultants

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
RC4	<p>Formation sur la gestion environnementale et sociale</p> <p>Cette formation consistera à donner des connaissances sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le processus de sélection et de classification environnementale et sociale des sous-projets; - les procédures d'organisation et de conduite de l'EIES et du PAR; - les politiques, les procédures et la législation environnementales en Côte d'Ivoire; - le processus de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR. <p>La formation visera les acteurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -UCP (spécialiste en sauvegarde sociale, spécialiste en sauvegarde environnementale, spécialiste Passation des marchés) et Points focaux environnement et social des Régions concernées -Structures techniques centrales et locales ; -Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) 	<p>Avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation serait donnée trois fois l'an afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	UCP
RC5	<p>Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La formation sera axée sur les modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'enregistrement et de traitement; - Procédure de résolution des plaintes; - Documentation et traitement des plaintes; - Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes; - Plaintes EAS/HS <p>La formation visera les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -UCP (spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale), -Spécialiste en passation des marchés, - comités de suivi ou comités de gestion des plaintes installés au niveau local et régional -Structures techniques, -Agence Nationale de l'Environnement, - Autorités territoriales concernées, -ONGs. 	<p>Avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation serait donnée trois fois l'an afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	UCP
RC6	<p>Formation sur les risques de l'EAS/HS</p>	<p>Avant le début de l'emploi pour les</p>	UCP

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		CALENDRIER	ENTITE / AUTORITE RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation des risques de l'EAS/HS; Les thèmes, les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action EAS/HS; -Diffusion du plan d'action EAS/HS (activités, groupes cibles); Traitement des plaintes EAS/HS La formation visera les acteurs suivants : -UCP (spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, Spécialiste en Passation des marchés), -Spécialiste en Suivi-évaluation, -Structures techniques, -ANDE, -Autorités territoriales concernées, -ONGs des zones d'intervention du projet et travaillant dans le domaine social. 	travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation serait donnée trois fois l'an afin de s'assurer que tout le personnel est formé.	
RC7	<p>Formation sur les risques et la gestion en phase de travaux ciblant les travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> -EAS/HS, travail des enfants; - MGP - y compris le mécanisme de dépôt de plaintes en matière d'EAS/HS; - Respect du code de conduite mentionnant clairement l'interdiction de l'EAS/HS et les sanctions en cas de faute, etc. -Pollution et dommages pendant les travaux du Projet, -Santé et sécurité. 	Avant le début des travaux et organiser régulièrement des sessions de remise à niveau	UCP -Entreprise ou entité chargée des travaux
RC8	<p>Information/sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels ciblant les populations/communautés locales :</p> <p>Information/sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris l'EAS/HS du Projet, afin de susciter leur engagement et leur participation à l'identification des mesures visant à minimiser et à atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du Projet.</p>	Avant le début des travaux et tout au long de la mise en œuvre du Projet	UCP